

Section 4.—Finances municipales

Sous-section 1.—Valeur municipale imposée

Les sources de revenu des municipalités sont généralement limitées à la contribution directe, fondée sur la valeur imposable des immeubles et autres biens. Dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'Alberta, les municipalités évaluent et imposent les biens meubles. En Alberta, la valeur imposée des biens meubles dans les circonscriptions municipales a monté vivement avec l'essor de l'industrie du pétrole. Au Manitoba, l'impôt sur les biens meubles est généralement appliqué par toutes les classes de municipalités, sauf les villes. Le type d'évaluation le plus important, à part l'évaluation foncière, est l'évaluation commerciale, quoique la plupart des provinces n'en établissent pas une séparée et distincte. Il existe des divergences de méthode, de barèmes et de taux non seulement entre les provinces, mais encore entre les municipalités d'une même province. Certaines municipalités se basent sur la valeur locative, d'autres sur celle de la superficie occupée et d'autres encore sur le capital représentée par les locaux occupés. Trois provinces appliquent divers autres genres d'imposition dont la nature est indiquée aux renvois du tableau 35.

Les chiffres du tableau 35 ne sont pas entièrement comparatifs d'une province à l'autre en ce qui concerne la valeur relative des propriétés imposables aux fins de la municipalité. Chaque province a ses propres lois d'imposition qui ne sont semblables ni dans leur application, ni dans leur effet. Par exemple, en Colombie-Britannique les améliorations ne peuvent être taxées à plus de 75 p. 100 de la valeur imposable. En 1953, la valeur effectivement imposée varie de zéro à 75 p. 100. Pour toutes les municipalités, le total des améliorations effectivement taxées a représenté 53.5 p. 100 de la valeur imposable. En outre, il existe d'une municipalité à l'autre dans une même province d'autres divergences qui faussent encore davantage la comparaison d'une province à l'autre. Elles sont attribuables à l'absence de systèmes coordonnés d'évaluation municipale et de normes uniformes d'établissement de la valeur imposable applicables à toute la province, sous la direction et la surveillance d'une autorité centrale. Toutefois on a, ces dernières années, fait de grands pas vers l'uniformité et l'amélioration des méthodes.

Les données complètes concernant les biens exemptés d'impôts, pour chaque province, ne sont pas disponibles, mais les renseignements donnés montrent que ces biens ont atteint des proportions assez élevées.

35.—Évaluation des biens imposables par les municipalités, par province, 1949-1953

Province et année	Biens imposés					Exemptions totales ²
	Immeubles	Biens meubles	Affaires	Autres ¹	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve³
Île-du-P.-Édouard⁴ —						
1949.....	13,714,935	5,777,847	19,492,782	7,456,500
1950.....	16,872,045	6,085,510	22,957,555	7,788,500
1951.....	23,539,274	9,650,989	33,190,263	9,585,500
1952.....	25,767,825	9,822,300	35,590,125	9,595,500
1953.....	25,340,017	10,832,041	36,172,058	9,424,200
Nouvelle-Écosse —						
1949.....	179,425,853	35,658,983	11,826,635	4,039,860	230,951,331	96,594,851
1950.....	186,588,461	36,277,551	12,527,060	4,212,700	239,605,772	100,667,331
1951.....	223,083,830	49,077,698	13,704,315	4,582,280	290,448,123	120,862,179
1952.....	240,575,423	55,167,734	14,315,320	4,745,615	314,804,092	135,475,897
1953.....	253,698,529	60,127,611	14,499,605	4,983,895	333,309,640	143,777,931

Renvois à la fin du tableau, p. 1105.